

PIECE 12

INFORMATION DU PROPRIÉTAIRE SUR LE PROJET DE DÉMANTÈLEMENT

SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION	3
2.	PROPRIÉTÉ DU TERRAIN DE L'INB N°75	3
3.	ATTESTATION DE L'ORGANISME DE L'ÉTAT ADMINISTRANT LE TERRAIN SUR L'EMPRISE DE L'INB N°75	7

1. INTRODUCTION

La présente pièce identifie les propriétaires du terrain servant d'assiette à l'INB n°75 et présente, pour le terrain n'appartenant pas à EDF, l'attestation établie par le propriétaire en application de l'article R593-67 du code de l'environnement.

2. PROPRIÉTÉ DU TERRAIN DE L'INB N°75

L'INB n°75 est implantée le long du grand canal d'Alsace et pour partie dans l'emprise de la concession hydro-électrique de Fessenheim.

A proximité de ces deux installations, certaines parcelles de terrain sont situées sur le domaine public de l'Etat et sont affectées à l'hydroélectricité et à la navigation.

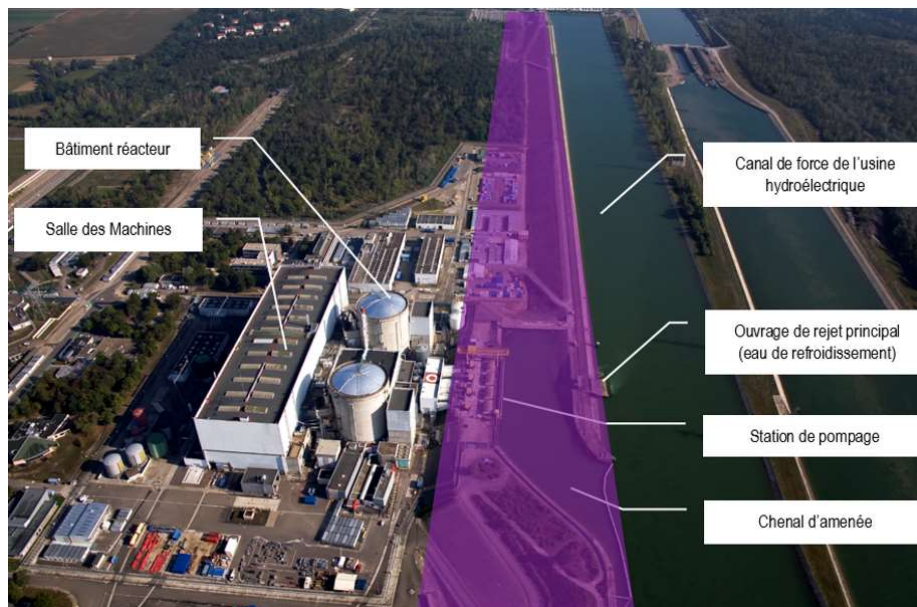


Figure 2.a Illustration des parcelles relevant du domaine public de l'Etat et affectées à l'hydroélectricité et à la navigation le long du grand canal d'Alsace et dans l'emprise de la concession hydro-électrique de Fessenheim.

Pour le terrain servant d'emprise à l'INB n°75, la parcelle n° 9 de la section 16 de la commune de Fessenheim est située sur le domaine public de l'Etat et affectée à l'hydroélectricité et à la navigation.



Figure 2.b - Propriété des parcelles sous l'emprise de l'INB n°75.

Plusieurs installations de l'INB n°75 sont totalement ou partiellement implantées sur la parcelle n° 9 de la section 16. Sont notamment concernées :

- La station de pompage
- La station de rejet
- L'ouvrage de rejet SEO
- Des bâtiments d'exploitation :
 - Bâtiment village entreprise
 - Batex STN
 - Bâches TGV
 - Bâtiment administratif auxiliaire
- Des aires de stockages :
 - Aire de stockage de tourets électriques
 - Centre de regroupement des déchets
 - Aire TFA
- Des piliers du référentiel géodésique

Ces installations sont localisées sur la figure 2.c.



Figure 2.c Installations de l'INB n°75 implantées sur le domaine public

Le reste du terrain est de propriété EDF.

3. ATTESTATION DE L'ORGANISME DE L'ÉTAT ADMINISTRANT LE TERRAIN SUR L'EMPRISE DE L'INB N°75

En application de l'article R593-67 du code de l'environnement, le document ci-après atteste que l'état, propriétaire de la parcelle 9 section 16 située sur le domaine public national affectées à l'hydroélectricité et à la navigation et faisant partie du terrain d'assiette de l'Installation nucléaire de base (INB) n°75 exploitée par EDF sur la commune de Fessenheim, reconnaît être informé du projet de démantèlement de ladite installation et des obligations pouvant être mis à la charge du propriétaire en application de l'article L 596-5 du Code de l'environnement.